

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

74 HALLE
Société civile
au capital de 1.460.824 euros
Siège social : 18 avenue du Bois des Roches 91190 GIF-SUR-YVETTE
RCS EVRY 751 252 826
SIREN: 751252826

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 15 SEPTEMBRE 2026, sur la réduction du capital

L'an deux mil vingt-six,
Le 15 septembre,
A 15 heures,

Les associés de la société 74 HALLE, société civile au capital de 1.460.824 euros, divisé en autant de parts de 1 euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au 18 avenue du Bois des Roches, 91190 GIF SUR YVETTE, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

Monsieur Lionel CHICH,
Propriétaire d'un million quatre cent cinquante-neuf mille trois cent vingt-quatre parts
de catégorie B, numérotées de 1501 à 1.460.824. Total : 1.459.324 parts

Madame Emilie CHICH,
Propriétaire de 1500 parts sociales de catégorie A, numérotées de 1 à 1500
Total : 1500 parts

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par monsieur Lionel CHICH, gérant-associé présent et acceptant, qui possède ou représente le plus grand nombre de parts.

Le président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Diminution du capital.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence
- extrait du rachat total du compte capitalisation auprès de Swiss Life
- extrait de souscription Fortuneo Vie
- certificat d'adhésion au contrat d'assurance-vie Suravenir n° 2135

- relevé portefeuille La Française

Le président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné explication des actions financières effectuées, à savoir le retrait total des 446 157,94€ restant sur le compte capitalisation nr [REDACTED] auprès de Swiss Life, dans le but de les réinvestir en majorité sur un support plus r [REDACTED] n dehors de la SCI, Pour cela, le président a ouvert une Assurance Vie à hauteur de 410 000,00€ (quatre cent dix mille euros) auprès de Fortuneo Vie.

Le compte capitalisation mentionné ci-dessus étant désormais clos, il ne reste que la valeur totale des SCPI souscrits depuis 2016 à l'actif de la SCI 74 HALLE. Cette valeur est fluctuante, mais s'élève aujourd'hui à un total de **456 481,00€** réparti comme suit :

AEW	137 parts	20 828€
Périal PFO/PFO2	622 parts	163 538€
La Française EF	191 parts	118 372€
Sofidy Immorente	328 parts	92 909€
Sofidy EFlmmo	312 parts	60 834€

La valeur des parts sociales est fixée à un euro, mais reste proportionnel à l'actif sociale et peut donc évoluer vers le haut ou vers le bas. Etant donné que le capital social atteint aujourd'hui 456 481€, le nombre de parts sociales de catégorie B est établi à 454 981 parts, tandis que le nombre de parts sociales de catégorie A reste inchangé à 1500.

Personne ne demandant plus la parole, le président met aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION – approbation des opérations financières et réduction du capital social non motivée par des pertes,

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu les explications du gérant et avoir pris connaissance des documents présentés,

1. Prend acte et approuve le rachat total du contrat de capitalisation Swiss Life n° [REDACTED] pour un montant de 446 157,94 € (capital résiduel) ainsi que sa clôture.
e de réduire le capital social d'une somme globale de 1 004 343 € (un million quatre mille trois cent quarante-trois euros) pour le porter à 1 460 824 à 456 481€ (quatre cent cinquante-six mille quatre cent quatre-vingt-un euros).
- 3, Décide que cette réduction de capital s'effectue notamment par voie de remboursement partiel de capital/rapports aux associés et prend acte que la somme de 410 000 € a été réinvestie à titre personnel sur le contrat d'assurance-vie Fortune Vie n° 018117531071-01.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉOLUTION – annulation des parts sociales et nouvelle répartition du capital social.

L'Assemblée Générale décide que la réduction de capital s'effectue par l'annulation de

1 004 343 parts sociales de catégorie B de 1,00 € chacune. Le nombre de parts de catégorie B est ainsi ramené à 454 981 parts, le nombre de parts de catégorie A demeurant inchangé à 1500 parts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉOLUTION – modification corrélative des statuts.

En conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 7 (Capital social) des statuts comme suit :

Article 7 – capital social (nouvelle rédaction)

« le capital social est fixé à la somme de 456 481,00 € (quatre cent cinquante-six mille quatre cent quatre-vingt-un euros).

Il est divisé en 456 481 parts sociales réparties comme suit :

- 1500 parts de catégorie A numérotées de 1 à 1500 ;
- 454 981 parts de catégorie B numérotées de 1501 à 454 981»

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RÉOLUTION – pouvoir pour accomplir les formalités.

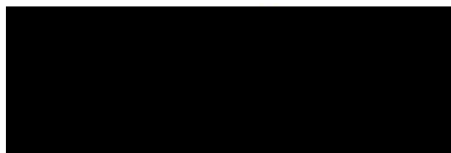
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président ou à tout porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de publicité, de dépôt et d'immatriculation modificative relatives à la réduction du capital social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé après lecture par le président de séance et les associés présents.

Monsieur Lionel CHICH
Associé et président de séance



Madame Emilie CHICH
Associée et co-gérante

